



Décision de radiodiffusion CRTC 2019-242

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 2 mai 2019

Ottawa, le 8 juillet 2019

Société Radio-Canada

Halifax et Yarmouth (Nouvelle-Écosse)

Dossier public de la présente demande : 2019-0296-6

CBAF-FM-5 Halifax et son émetteur CBAF-FM-9 Yarmouth – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de CBAF-FM-9 Yarmouth, un émetteur de rediffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue française CBAF-FM-5 Halifax (Nouvelle-Écosse) (ICI Radio-Canada Première), en diminuant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 1 180 à 753 watts (PAR maximale de 2 890 à 1 730 watts), en augmentant la hauteur effective de l'antenne au-dessus du sol moyen de 136 à 186,2 mètres et en mettant à jour les coordonnées géographiques existantes du site de transmission. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. La SRC indique que les modifications lui permettront de regrouper les services d'ICI Radio-Canada Première, Radio One et ICI Musique sur une même antenne afin d'optimiser les coûts d'exploitation tout en assurant un service de qualité à Yarmouth et ses environs.
3. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
4. La titulaire doit mettre en œuvre les modifications techniques au plus tard le **8 juillet 2021**. Pour demander une prorogation, la titulaire doit soumettre une demande par écrit au moins 60 jours avant cette date en utilisant le formulaire sur le site Web du Conseil.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.